PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 27 MARS 2009

Par suite d'une convocation en date 19 mars 2009, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **vendredi vingt sept mars deux mil neuf, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT**, Maire de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **19 mars 2009.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Etaient présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – Mme RIVIERE Suzette – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot -M. CLOTAGATIDE Vincent – M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki.

Absents : Mme CADERBY Colette*****.

Procuration : MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique - SERMANDE Jean Pierre à M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme JULLIEN Marie Josée à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mikaël à Mme MARCHAND Gladys - M. REMY Michel à M. FERRERE Eric.

*** Mme CADERBY Colette est arrivée au moment de la discussion de la 2ème affaire.**

Observation : M. THOMAS Sully ayant fait part de sa démission par lettre du 25/03/09 (parvenue en Mairie le 27 mars 2009), en application de l'Art. L.2121-4 du CGCT, il ne fait plus partie du conseil municipal.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal, réuni au complet, a désigné, **Monsieur Vincent CLOTAGATIDE**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

Affaire n° 1 : Compte-rendu des décisions
Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2009

Affaire n° 2 : Application du dispositif du plan de relance
- Mesure FCTVA

Affaire n° 3 : Budget principal 2009
- Décision modificative n° 1

Affaire n° 4 : Vote des taux des quatre taxes locales pour 2009

Affaire n° 5 : Micro-crèches
- Fixation de la tarification

Affaire n° 6 : Animation foraine – Emplacement
- Fixation des tarifs

Affaire n° 7 : Personnel communal
Modification du tableau des effectifs

Affaire n° 8 : Service annexe de l'eau potable
- Principe de la mise en délégation du service

Affaire n° 9 : Construction de la cuisine centrale
Lot n° 5 : Climatisation / Traitement de l'air / VMC
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise ALIZEA

Affaire n° 10 : Création de trottoirs – Allée du cimetière
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise G&C Travaux

Affaire n° 11 : Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire
Article L.2122-22 du CGCT
- Modification de l'alinéa 4

Affaire n° 12 : Assainissement des eaux pluviales du Chemin Pavé
- Approbation de l'opération
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 13 : Maîtrise de l'énergie
Renouvellement de l'adhésion à l'ARER

<u>Affaire n° 14</u> : Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

<u>AFFAIRE N° 1</u> : Compte-rendu des décisions
- **Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2009**

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23** du **CGCT** qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la **séance du 6 février 2009** a été mis à la disposition des conseillers municipaux à la Direction Générale des Services. Il a également été tenu à disposition en séance.

M. FERRERE Eric a tenu à souligner que ce procès-verbal ci reflétait mieux ce qui avait été dit en séance, que les précédents.

Le Maire a répondu que c'est la preuve de la prise en compte des remarques faites en séance. Il a rappelé toutefois que le procès-verbal est rédigé de manière synthétique et, corrélativement, qu'il ne pouvait être exhaustif.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal, à l'unanimité, a adopté son contenu tel que proposé.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 2</u> / Application du dispositif du plan de relance
- Mesure FCTVA

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation pour la TVA inscrit à l'article L.1615-6 du CGCT permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

(Arrivée de Mme CADERBY Colette.)

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services préfectoraux constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit pour la commune des Avirons, une moyenne de **3 584 063 euros.**

Les budgets primitifs de la Commune, adoptés le 06 février 2009, totalisent une inscription de **7 556 993 euros** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de **47.42 %** par rapport au montant de référence.

La collectivité peut donc prétendre à un versement anticipé.

Le conseil municipal a été invité à :

▪ Approuver le principe d'une demande de réduction du délai d'attribution du FCTVA

▪ Autoriser le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009, afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le Maire a précisé que si le niveau d'exécution exigé n'est pas atteint, la Commune ne percevra aucune recette de FCTVA en 2010 et le principe du décalage de deux ans sera de nouveau appliqué.

Monsieur GRONDIN Jacki a demandé si ce scénario peut se produire et quel est le niveau de l'enveloppe escomptée.

Le Maire a répondu que la réalisation en 2009 à hauteur de la moyenne des dépenses indiquées, plus un euro, est certaine et que l'enveloppe attendue est estimée à 600 000 €.

M. GRONDIN a formulé le souhait que les effets de la relance profitent aux Avironnais notamment au travers des embauches faites par les entreprises pour l'exécution des travaux.

Le Maire a répondu qu'il s'agit là d'une exigence qui ne peut être imposée.

Elle est négociable, a rétorqué M. GRONDIN.

M. FERRERE a sollicité de plus amples informations sur le dispositif proposé.

Les précisions techniques quant au butoir de signature, de montant et de nature des dépenses prises en compte, lui sont apportées.

M. FERRERE a fait remarquer qu'il faut investir. Néanmoins, il a fait part de son inquiétude quant aux conséquences générées sur le fonctionnement futur de la collectivité. Les dépenses deviennent pérennes et se pose alors la question de leur maîtrise.

Par ailleurs, M. FERRERE a demandé si l'engagement d'augmentation des dépenses sera également d'actualité en 2010.

Il lui a été répondu que le seul engagement porte sur l'exécution des dépenses en 2009. Le dispositif devient pérenne par la suite, malgré un éventuel recul du niveau de dépenses.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, à l'unanimité :

▪ A approuvé le principe d'une demande de réduction du délai d'attribution du FCTVA

▪ A pris acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **3 584 063 €**

▪ A autorisé le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009, afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Budget principal 2009
- Décision modificative n° 1

Le conseil municipal a été appelé à se prononcer sur le projet de décision modificative au compte principal 2009 tel que ci-dessous proposé.

En section de fonctionnement :

En recettes :		+ 43 886
Chap. 73 – Impôts et taxes	+ 16 534	
. Art. 7311 – F01 – Contributions directes		+ 2791
. Art. 7372 – F01 – Taxes sur les carburants		+ 13 743
Chap. 74 – Dotations et participations	+ 27 352	
. Art. 7411 – F01 – Dotations forfaitaires		- 83 326
. Art. 74121 – F01 – Dotation Aménagement communes d'Outre Mer		+ 113 374
. Art. 74833 – F01 – Etat Comp. Au titre Taxe Professionnelle		- 2 276
. Art. 74834 – F01 – Etat Comp. Exonération Taxe Foncière		- 2 427
. Art. 74835 – F01 – Etat Comp. Exonération Taxe Habitation		+ 2 007
En dépenses :		+ 43 886
Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 43 886	
. Art. 61523 – F822 – Voies et réseaux		+ 43 886

En section d'investissement :

En recettes :		+ 16 467
Chap. 10 – Dotation, fonds divers et réserves	+ 764 672	
. Art. 10222 – FCTVA		+ 600 000
. Art. 10228 – Autres fonds globalisés		+ 164 672
Chap. 16 – Emprunts et dettes	- 748 205	
. Art. 1641 – F212 – Emprunts		- 682 665
. Art. 1641 – F251 – Emprunts		- 65 540

En dépenses :			+ 16 467
Chap. 13 – Subventions d'équipement non transférables	+ 2 287		
. Art. 1313 – F8112 - Subvention Région		+ 2 287	
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+ 8 980		
. Art. 205 – F251 – Concessions et droits			+ 8 980
Chap. 21 – Matériel bureautique et informatique	+ 5 200		
. Art. 2183 – F251 – Matériel informatique			+ 5 200

Il y avait lieu :

▪ D'autoriser l'exécution au niveau du chapitre
▪ D'approuver la décision modificative telle que proposée.

Le Maire a présenté la décision proposée.

Monsieur GRONDIN Jacki a demandé si au niveau du chapitre 16, il s'agissait d'une annulation ou d'un paiement anticipé.

Le Maire a répondu qu'il s'agissait d'une réduction de l'enveloppe prévisionnelle d'emprunts à réaliser en 2009.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité :

▪ A autorisé l'exécution au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

▪ A approuvé la **décision modificative n° 1** au **Budget Primitif principal 2009**, telle que présentée.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Vote des taux des quatre taxes locales pour 2009

Le conseil a été invité à fixer les taux des quatre taxes locales pour l'année 2009.

Pour mémoire, en 2008, les caractéristiques de la fiscalité locale étaient les suivantes :

	Taux	**Bases notifiées**	**Produits**
Taxe d'Habitation	11.19	5 085 278	569 042.61
Foncier Bâti	14.49	3 587 028	519 760.36
Foncier Non Bâti	33.39	71 083	23 734.61
Taxe Professionnelle	7.99	1 659 450	132 590.06
Total produit			**1 245 127.64**

Pour l'année 2009, l'état 1259 MI fait apparaître les bases suivantes :

Taxe d'Habitation :	5 307 000
Foncier Bâti :	3 947 000
Foncier Non Bâti :	71 700
Taxe Professionnelle :	2 009 000

Ce qui correspond à une augmentation des bases de **+ 8.96 %.**

Pour équilibrer le budget, le produit fiscal nécessaire s'établit à **1 415 095 €.** Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de **64 862 €,** le produit fiscal attendu est donc de **1 350 233 €.**

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

Taxe d'Habitation :	11.19 %
Foncier Bâti :	14.49 %
Foncier Non Bâti :	33.39 %
Taxe Professionnelle :	7.99 %

Le conseil a été invité à fixer les taux pour l'année 2009.

Avant de passer au vote, le Maire a expliqué que sa proposition de maintien des taux s'explique du fait du contexte actuel de crise.

Monsieur FERRERE a précisé que si la suppression de la taxe professionnelle se confirme, la collectivité sera quasi obligée d'augmenter ses taux, sauf à ce que l'Etat attribue des compensations. Il a sollicité la position du Maire sur cette question et des précisions éventuelles.

Le Maire a répondu qu'il n'avait pas d'éléments précis. Néanmoins, il a précisé que ce domaine fiscal a déjà connu plusieurs évolutions et que, par un moyen ou un autre, une compensation sera, à son avis, trouvée.

M. DENNEMONT Jean Daniel a précisé qu'il s'agit là d'un geste politique fort qui démontre la bonne gestion de la Commune.

M. FERRERE a précisé par ailleurs être agréablement surpris par l'augmentation du produit de la taxe professionnelle et a posé la question de son origine.

Le Maire a répondu que le nombre d'entreprises dont le siège est domicilié aux AVIRONS a bien évolué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a fixé les taux des quatre taxes locales pour l'année 2009 à :

Taxe d'Habitation :	11.19 %
Foncier Bâti :	14.49 %
Foncier Non Bâti :	33.39 %
Taxe Professionnelle :	7.99 %

<u>AFFAIRE N° 5</u> / Micro-crèches
- Fixation de la tarification

Par délibération n° 11 en date du 12 septembre 2008, le conseil municipal approuvait la mise en œuvre de deux micro-crèches sur le territoire communal.

Dans ce cadre, il convient de fixer les tarifs pour le service rendu aux familles.

Le Maire a proposé d'arrêter le coût horaire par famille et par enfant à :

▪ **5.49 €** pour les familles bénéficiaires de l'indemnité journalière versée par le Conseil Général

▪ **6.25 €** pour les autres familles.

Les familles percevront directement :

• de la CAF, le montant du complément Mode de Garde
• et du Conseil Général, le montant de l'indemnité journalière.

Ces compléments viennent donc en déduction du coût horaire.

Le coût réel pour la famille peut varier, selon les revenus, entre **1.17 €** et **3.02 € l'heure.**

Le conseil municipal a été invité à se prononcer.

A la demande de M. FERRERE et de M. GRONDIN, des explications techniques sont apportées (capacité d'accueil, budget de fonctionnement et point sur l'avancée du dossier).

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité, a fixé les tarifs des micro-crèches à :

▪ **5.49 € / heure** pour les familles bénéficiaires de l'indemnité journalière versée par le Conseil Général

▪ **6.25 € / heure** pour les autres familles.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 6</u> / Animation foraine – Emplacement
- Fixation des tarifs

Dans le cadre de l'organisation des manifestations sur la Commune des Avirons, le conseil municipal a été invité à fixer les tarifs de location des emplacements forains.

Le Maire a proposé les tarifs suivants :

Manèges et structures gonflables :

Manèges et structures gonflables	Superficie en m²	Prix par jour
Petit	De 0 à 25 m²	40.00 €
Moyen	▪ De 26 à 50 m² ▪ De 51 à 75 m²	50.00 € 60.00 €
Grand	▪ De 76 à 100 m² ▪ Plus de 100 m²	80.00 € 120.00 €

Les restaurants :

Superficie en m²	Prix par jour
De 0 à 50 m²	150.00 €
De 51 à 100 m²	180.00 €
Plus de 100 m²	200.00 €
A partir de 120 m²	220.00 €

Les camions bars :

Prix par jour	Si espace assis/jour	Total/jour
100 €	20 €	120 €

Chapiteaux ne nécessitant pas d'alimentation électrique	Prix par jour
Parasols / Chapiteaux	8 € / m²

Chapiteaux nécessitant une alimentation électrique	Prix par jour
Parasols / Chapiteaux	10 € / m²

Les délibérations **n° 5 du 15 octobre 2004**, **n° 7 du 25 mars 2005** et n° **4 du 23 mars 2007** sont annulées.

M. GRONDIN Jacki a demandé si les différents barèmes proposés ont été décidés en concertation avec le syndicat des manèges.

Le Maire a répondu que non mais qu'il avait été tenu compte des diverses remarques des forains, recueillies lors des fêtes des années précédentes.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité, a fixé les tarifs de location des emplacements forains sur la Commune des AVIRONS, tels que proposés.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Personnel communal
- Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS NON TITULAIRES

▪ Création d'emplois sur la base de la loi du 26 juillet 2005 et de la circulaire préfectorale du 08 septembre 2006.

AGENTS EN C.D.I.

A temps complet

- Adjoint technique de 2ème classe 01
- Adjoint administratif de 2ème classe 01

A temps non complet (30 Heures par semaine)

- Adjoint technique de 2ème classe 05

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la modification du tableau des effectifs communaux telle que proposée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au **chapitre 012** du budget Ville.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Service annexe de l'eau potable
- Principe de la mise en délégation du service

Le Maire a rappelé que le contrat d'affermage du service de l'eau potable arrive à expiration le 31 décembre 2009.

Au vu du dossier annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communal,

Au vu de l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2009,

Le conseil municipal a été invité à :

▪ Approuver le principe de l'exploitation du service de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage

▪ Approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

▪ Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

M. GRONDIN a demandé s'il s'agissait d'une procédure de mise en concurrence.

Le Maire a répondu par l'affirmative et a détaillé la procédure qui sera suivie.

M. FERRERE a demandé si la gestion du service en régie n'était pas plus simple.

Le Maire a répondu que non en évoquant principalement les difficultés liées à la gestion des défauts de paiement.

M. GRONDIN a souligné que, s'agissant d'un produit d'une nécessité première et compte tenu de l'importance du service, il valait mieux laisser aux professionnels le soin de le gérer. Néanmoins, il a précisé la nécessité de maintenir le contrôle du service.

Le Maire a répondu que le contrôle était obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ A approuvé le principe de l'exploitation du service de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage, pour une durée de **10 ans**

▪ A approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

▪ A autorisé le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Construction de la cuisine centrale
Lot n° 5 : Climatisation / Traitement de l'air / VMC
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise ALIZEA

Le conseil municipal a été appelé à se prononcer sur **l'avenant n° 1** au marché de l'entreprise **ALISEA DEVELOPPEMENT** pour la réalisation de l'opération **« Construction d'une cuisine centrale – Commune des Avirons – lot n° 5 : climatisation /traitement de l'air/VMC ».**

Pour mémoire, le marché initial s'élevait à un montant de **283 259,00 € TTC**.

Le présent avenant propose de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

• mise en place d'un extracteur du groupe électrogène et de ses réseaux et de grilles de ventilations acoustiques, soit : **+ 3 951,48 € HT**

Et d'intégrer les moins values suivantes :

• suppression d'une hotte d'extraction des bains marie, soit : **- 3 230,91 € HT**

Soit un montant total de **+ 720,57 € HT soit + 781,82 € TTC.** Ce qui représente un avenant de **+ 0,30 %** du marché.

Le nouveau montant du marché est porté à la somme de **284 040, 82 € TTC.**

Les délais restent inchangés.

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver l'avenant n° 1 proposé

=> Le cas échéant, autoriser le Maire ou en son absence, le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ A approuvé **l'avenant n° 1** au marché de l'entreprise **ALISEA DEVELOPPEMENT** pour la réalisation de l'opération **« Construction d'une cuisine centrale – Commune des Avirons – lot n° 5 : climatisation /traitement de l'air/VMC »** pour un montant de **781.82 € TTC.**

▪ A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Création de trottoirs – Allée du cimetière
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise G&C Travaux

Le conseil municipal a été appelé à se prononcer sur **l'avenant n° 1** au marché de l'entreprise **G&C Travaux** pour la réalisation de l'opération **« Création de trottoirs – Allée du Cimetière ».**

Pour mémoire, le marché initial s'élevait à un montant de **492 425.62 € TTC.**

Le présent **avenant n° 1** propose de prendre en compte des travaux supplémentaires liés à des adaptations techniques en plus et moins values rendus nécessaires en cours d'exécution de marché, à savoir :

• la création d'un réseau de délestage et d'antennes d'eaux pluviales pour collecter les eaux pluviales qui se jetaient directement sur la chaussée

• le remplacement d'un passage à grille par la mise en place d'un regard raccordé sur le réseau

• les adaptations diverses en cours de chantier : reprise d'escalier, arrachages d'arbres gênants, création de deux accès, surlargeur de béton.

La balance entre les plus values et les moins values fait apparaître un montant global de l'avenant de **17 076.87 € HT**, soit **18 528.40 € TTC**. Ce qui représente une augmentation de **3.76 %** du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché après prise en compte de **l'avenant n° 1** est de **510 954.03 € TTC**.

L'exécution des travaux précités nécessite un délai supplémentaire de **04 semaines.**

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver l'avenant n° 1 proposé

=> Le cas échéant, autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ A approuvé **l'avenant n° 1** au marché de l'entreprise **G&C Travaux** pour la réalisation de l'opération **« Création de trottoirs – Allée du Cimetière »** pour un montant de **18 528.40 € TTC.**

▪ A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 11</u> / Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire
Article L.2122-22 du CGCT
- **Modification de l'alinéa 4**

Le Maire a rappelé que par **délibération n° 2** en date du **4 avril 2008**, le conseil municipal a listé les attributions qu'il lui a déléguées dans le cadre de l'article **L.2122-22** du **CGCT.**

Cette liste comporte **un point 4** ainsi rédigé : Le Maire peut *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial, supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

La loi **n° 2009-179 du 17 février 2009**, en son **article 10**, modifie ce point dans un objectif d'accélération des programmes de construction et d'investissements publics.

Le **4°** de **l'article L.2122-22 du CGCT** est modifié comme suit : Le Maire peut être chargé *« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Le conseil municipal a été invité à :

▪ Déléguer au Maire l'attribution prévue au point 4 de l'article L.2122-22 du CGCT telle que stipulée par la loi du 17 février 2009 et reprise ci-dessus.
Cette nouvelle rédaction se substitue à l'ancienne.

▪ Prendre acte que les autres éléments non contraires au présent rapport et figurant à la délibération du 4 avril 2008, demeurent inchangés.

M. GRONDIN Jacki a demandé pourquoi ne pas rester sur cette barrière de 5 %. Cela éviterait à certains maires de franchir le pas.

Le Maire a expliqué que cette nouvelle mesure apportait un gain de temps. Il a précisé qu'il ne pensait pas avoir la réputation d'irresponsable, et que de toute façon le conseil municipal était informé en amont puisqu'il était appelé à se prononcer sur le vote des crédits, et en aval par l'information dans le cadre des pouvoirs délégués.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à la majorité absolue **(1 abstention : M. GRONDIN Jacki) :**

▪ A délégué au Maire l'attribution prévue au **point 4** de l'article **L.2122-22 du CGCT** telle que stipulée par la loi du 17 février 2009 et reprise ci-dessus.
Cette nouvelle rédaction se substitue à l'ancienne.

▪ A pris acte que les autres éléments non contraires à la présente délibération et figurant à la délibération du 4 avril 2008, demeurent inchangés.

& &

AFFAIRE N° 12 / Assainissement des eaux pluviales du Chemin Pavé
- **Approbation de l'opération**
- **Approbation du plan de financement**

Le Maire a informé le conseil municipal de la nécessité d'engager des travaux de déviation des eaux pluviales sur le Chemin Pavé.

En effet, le lieu du rejet du réseau actuel entraîne une érosion du linéaire sableux et corrélativement :

• L'ensablement de l'ouvrage hydraulique de la route des Tamarins
• La déstabilisation des berges.

L'étude consiste en la mise en œuvre d'un réseau busé sur environ 400 mètres linéaires avec une déviation vers la Ravine du Ruisseau.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de **400 000 € TTC**. A ce coût, il convient d'adjoindre une enveloppe pour les études de maîtrise d'œuvre de **16 807 € TTC** ainsi que pour les honoraires divers (relevés topographiques – dossier d'autorisation – etc.) évalués à environ **10 000 € TTC.**

Le financement proposé est le suivant :

Coût total : 426 807 € TTC

Financement :

=> Etat – Travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire)	15.25 %	60 000.00 €
=> Commune	84.75 %	333 370.50 €
TVA à charge communale		33 436.50 €

Le conseil municipal a été invité à :

▪ Approuver l'opération
▪ Le cas échéant, approuver le plan de financement proposé
▪ Autoriser le Maire à engager les études et les travaux correspondants.

M. FERRERE Eric a demandé pourquoi ne pas tenter l'inverse pour le financement : solliciter 84 % de la Région, d'autant plus qu'il s'agit de sécuriser un ouvrage régional.

Des explications lui ont été apportées sur les montages distincts des dossiers de demande de subvention.

M. GRONDIN a précisé par ailleurs qu'il existait sur la Commune d'autres travaux en souffrance ; qu'il était donc dommage d'utiliser cette réserve parlementaire pour ce projet. La Région aurait dû prévoir le problème en amont.

Le Maire a souligné que la responsabilité de la Commune étant susceptible d'être engagée, il préférait prendre les dispositions nécessaires. Néanmoins, un dossier de demande de participation financière sera monté auprès de la Région.

M. FERRERE lui a répondu qu'il avait raison de prendre ce problème à cœur. Il a précisé toutefois qu'il convenait de négocier pour le financement des travaux.

Le Maire a rappelé que toutes les eaux pluviales de la RD 11 descendent à ce niveau. L'intervention de la Commune se justifie à ce titre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue **(1 contre : M. GRONDIN Jacki) :**

▪ A approuvé l'opération **« Assainissement des eaux pluviales du Chemin Pavé »**

▪ A approuvé le plan de financement proposé, soit :

Coût total : 426 807 € TTC

Financement :

=> Etat – Travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire)	15.25 %	60 000.00 €
=> Commune	84.75 %	333 370.50 €
TVA à charge communale		33 436.50 €

▪ A autorisé le Maire à engager les études et les travaux correspondants

▪ A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Maîtrise de l'énergie
- Renouvellement de l'adhésion à l'ARER

Le Maire a rappelé que l'adhésion de la Commune à l'ARER a été actée pour un an par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2008. Il a été demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement ou non de cette adhésion au titre de l'année 2009.

Pour mémoire, il a été rappelé que l'accord partenarial porte sur la mise en œuvre d'un plan communal d'actions sur les thèmes de la maîtrise des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie pour la période 2008-2013.

L'idée majeure étant de mener au sein des quartiers des actions en termes d'économie d'énergie et d'implantation d'énergies renouvelables.

Pour l'année 2009, l'adhésion à l'ARER s'élève à **5 300 €.** La durée d'adhésion est annuelle. Le renouvellement est maintenu de manière expresse.

Au titre de l'année 2009, il a été proposé au conseil municipal de poursuivre l'action engagée au titre du projet **« Tévelave, village modèle de Développement Durable ».**

Les engagements des partenaires demeurent les mêmes, à savoir :

Pour l'ARER

• Apporter soutien et assistance technique, administrative et logistique à la Commune
• Promouvoir les caractéristiques des actions mises en œuvre
• Proposer un programme d'actions

Pour la Commune

• Faciliter le travail et l'accomplissement des missions de l'ARER au sein des services
• Communiquer les informations à l'ARER.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer.

Après discussions, le conseil municipal a délibéré et, à l'unanimité, a approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'ARER au titre de l'année 2009, selon les modalités ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article **L.2122-22** du **CGCT** a été mis à disposition à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière a été mis à disposition en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption :

Le Maire a informé qu'il n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AO 615	2851 m²	UD/NCe	Ravine Sèche	RIVIERE M. Adélia
AD 21	278 m²	UC	21 Route des Merles	CATICHE Jean Alain
AI 636 (p)	697 m²	UD	27 Ter, Rue Paul Hermann	PAYET Bertrand
AI 915	735 m²	UD	124 Route du Tévelave	BLONDEL Corneille

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Maire a levé la séance.

Le secrétaire de séance,
Vincent CLOTAGATIDE

Le Maire,
Michel DENNEMONT